

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE  
SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022/063  
Du 05/04/2022

**Arrêté permanent de la circulation  
portant instauration d'une "zone 30"  
dans le centre bourg**

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H DANS LE CENTRE BOURG (Avenue Jules-Edouard Ménard, rue Roger Goubault, rue Philadelphe Aubert, rue Clément Touillet, rue Charles Marchand, rue de la Croix Blanche, rue Louis Braguier, rue des Moulins, rue René Descartes, rue Marcel Leideck, Voie Communale n°5, rue de Pontoise, rue du Moulin de Saint-Allier, rue Aramis Legrand)

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la route ;  
VU le Code pénal ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 04 avril 2022 ;

**Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers**

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans le Centre Bourg de la Commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation :

- \*Avenue Jules-Edouard Ménard (RD42) : jusqu'au n°48 (maison de retraite)
- \*Rue Roger Goubault (RD22) : jusqu'au plan d'eau
- \*Rue Philadelphe Aubert (RD74) : jusqu'à l'intersection de la Rue des Quatre Vents
- \*Rue Clément Touillet (RD42) : jusqu'à l'intersection de la voie privée des Bréchets
- \*Rue Charles Marchand (RD22)
- \*Rue de Pontoise (entre la Rue des Moulins et la Rue Charles Marchand)
- \*Rue de la Croix Blanche (RD22) : jusqu'aux dernières maisons d'habitation
- \*Rue Louis Braguier (RD74)
- \*Rue des Moulins (VC6) : jusqu'à l'intersection de la rue Marcel Leideck
- \*Rue René Descartes (RD74) : jusqu'à la sortie de la zone industrielle
- \*Rue du Moulin de Saint-Allier
- \*Rue Marcel Leideck (VC 138)
- \*Voie Communale n°5 : jusqu'au cimetière

dans un sens de circulation :

- \*Rue de Pontoise (entre la place du 28/08/44 et la Rue Charles Marchand)
- \*Rue Aramis Legrand

**ARTICLE 2** : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 km/h et de fin de zone 30 km/h par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : les arrêtés municipaux :

\*du 26 mars 2015 réglementant la vitesse, RD42 (ralentisseur type dos d'âne limité à 30 km/h à hauteur de la gendarmerie).

\*du 31 octobre 2008 réglementant la vitesse, RD22 (aménagement spécifique limité à 30km/h aux abords de la salle polyvalente).

Dans l'agglomération sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS**

**ARTICLE 7** : Le maire de la commune de Saint-Gervais-les-3-Clochers,

Le maire de la commune de Saint-Gervais-les-3-Clochers (86230),

Le Directeur Général des Services du Département de la Vienne [dr-voirie-subdi-chatellerault@departement86.fr](mailto:dr-voirie-subdi-chatellerault@departement86.fr)

Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne [cob.les-ormes@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.les-ormes@gendarmerie.interieur.gouv.fr), [christophe.nuret@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:christophe.nuret@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Le SDIS [info@sdis86.net](mailto:info@sdis86.net)

Le service du transport scolaire [transports.scolaires@grand-chatellerault.fr](mailto:transports.scolaires@grand-chatellerault.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-3-Clochers,  
le 05/04/2022

Le Maire  
M. Antoine BRAGUIER.

